



Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

18-04-2024

- Comité de travail continuité au congé
- Rôle des coordonnateurs de séjour
- Modalité d'envoi des ordonnances de départ
- Transmission d'informations
- Accès au sommaire d'hospitalisation pour la clientèle orpheline

Suite à différentes situations problématiques soulevées en lien avec la continuité au congé sur le territoire ainsi que lors des assemblées générales de 2023, un sous-comité de travail du CRSP a été formé en mai 2023. La présente infolettre vise à vous partager un état de situation des travaux du sous-comité.

Voici la composition du comité :

- Mesdames Vicky Chassé, pharmacienne chef-adjointe aux soins pharmaceutiques au CISSS de Lanaudière et secrétaire au CRSP et France Poirier, pharmacienne en GMF et milieu communautaire ;
- Mesdames Marie Mikula et Sophie-Andrée Foucher, conseillères cadres en soins infirmiers à la planification précoce et conjointe du congé au CISSS de Lanaudière ;
- M. Étienne Dénomme-Marchand (site CHDL) et Mme Élyse Poulin (site HPLG), coordonnateurs de séjour au CISSS de Lanaudière.



Nous vous invitons à nous écrire pour vos questions, vos commentaires ou vos préoccupations par courriels au : crsp.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Comité de travail continuité au congé

Plusieurs rencontres ont eu lieu depuis mai 2023 afin d'adresser les enjeux suivants :

- Modalités d'envoi des ordonnances de départ (profil bilan ou BCM au congé) ;
- Accessibilité à la liste des pharmacies communautaires du territoire pour les professionnels du CISSS de Lanaudière ;
- Transmission d'informations supplémentaires au congé (heure de départ, médication reçue, orientation, liste des CHSLD desservis par le CISSS de Lanaudière, etc.) ;
- Accès au sommaire d'hospitalisation ;
- Service de la médication pour les congés tardifs problématiques ;
- Conditions sécuritaires de remise de la médication par une infirmière.



Rôle des coordonnateurs de séjour

Le CISSS de Lanaudière est un site vitrine pour la planification précoce et conjointe au congé (PPCC). Le projet débuté en avril 2023 dont les travaux se sont intensifiés depuis septembre 2023 adresse différents enjeux. Les coordonnateurs de séjours travaillent activement à :

- Augmenter le pourcentage de congés autorisés avant 11 h réduisant ainsi les congés tardifs ;
- Augmenter le nombre de congés autorisés et signés la veille sous certaines conditions ;
- Améliorer la communication au moment du congé ;
- Déployer des infirmières en gestion d'épisode de soins par unités (meilleure coordination et planification) ;
- Permettre une meilleure identification de la clientèle orpheline.

Leur implication au sein de notre comité est fort utile. Leurs travaux auront une plus grande portée sur vos enjeux quotidiens en prévenant les congés tardifs afin que l'ordonnance de départ vous soit acheminée de façon plus précoce dans la journée.

À titre informatif, les congés signés après 18 h étaient de l'ordre d'environ 1.6 patients par jour pour le territoire au complet en date de mai 2023. Depuis les travaux de la PPCC, ce nombre a diminué à 1,2 congés par jour après 18 h soit une amélioration de 25 % incluant les congés post-opératoires avec chirurgie tardive.

Modalité d'envoi des ordonnances de départ

Les coordonnateurs de séjour ont déployé certaines mesures pour harmoniser l'envoi des ordonnances de départ pour les unités d'hospitalisation.

Depuis le printemps 2023, les unités d'hospitalisation ont pour consigne de télécopier les ordonnances de départ ou BCM au congé au pharmacien communautaire ainsi qu'au médecin traitant de l'utilisateur. Les ordonnances originales sont alors conservées au dossier de l'utilisateur. La remise en mains propres est exceptionnelle, voici les exceptions :

- Télécopieur non fonctionnel ;
- Usager sans accompagnement avec trouble cognitif et dont la pharmacie usuelle ne pourrait être validée d'une quelconque façon ;
- Pharmacie usuelle fermée.

Transmission d'informations supplémentaires

Lors des assemblées annuelles du CRSP, certaines demandes ont été exprimées afin d'obtenir davantage d'informations au moment du congé et faciliter la gestion des sorties d'hôpital.

Au moment du changement de logiciel pour GesphaRx^{MD} à l'automne dernier, nous en avons profité pour procéder à l'ajout de certains champs sur le profil bilan sur demande du comité soit :




- Orientation :
 - o Congé à domicile versus congé avec changement de milieu (à préciser)
- Heure de départ estimée (heure à compléter)

Exemple de profil bilan :

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Québec
CISSS de Lanaudière (HPLG)

Profil et bilan comparatif des médicaments
(ordonnance médicale)



LN4514

NOM: **TEST CHSLD PILOTAGE**
DDN: 1929-09-09 (94 ans)
No RAMQ :
Créat.:
CL/Cr.:

DOSSIER: **TEST-CHSLD**
CHAMBRE: **TEST-CHSLD TEST-1**
Poids: 53 Kg (2023-10-05) (M)*
Taille: 170 cm (2023-10-05) (R)*

Allergie(s): **Ciprofloxacin per os**
Intolérance(s): Morphine per os

Admission Post-op/Transfert
 Congé Congé avec changement de milieu (préciser) : _____ Heure de départ estimée : ____ h

Notez que les travaux sont toujours en cours pour évaluer les modalités de complétion de ces champs.

À titre informatif, les horaires standardisés au sein du CISSS sont les suivants selon la fréquence d'administration et peuvent vous guider dans certaines prises de décision :

Soins aigus – site CHDL	9 h – 13 h – 17 h – 21 h
Soins aigus – site HPLG	8 h – 12 h – 16 h – 20 h
CHSLD territoire Nord	8 h – 12 h – 17 h – 21 h
CHSLD territoire Sud	8 h – 12 h – 16 h – 20 h

Voici également la liste des CHSLD dont la médication est desservie par le CISSS :

Pharmacie	CHSLD	Territoire
Site CHDL	Armand-Marchand	Saint-Liguori
	Brassard	Saint-Michel-des-Saints
	Desy	Saint-Gabriel-de-Brandon
	Parphilia-Ferland (1B, 3B, 3C, 3D, 4B, URFI Nord)	Joliette
	Piedmont	Saint-Jean-de-Matha
	Psychiatrie de longue durée (unités 4C, 4D)	Joliette
	Saint-Antoine-de-Padoue	Saint-Lin
	Saint-Donat	Saint-Donat
	Saint-Eusèbe	Joliette
	Saint-Jacques	Saint-Jacques
	Sylvie L'Espérance	Joliette
UTRF Nord (Repair)	Saint-Ambroise-de-Kildare	



Site HPLG	MDA L'Assomption	L'Assomption
	L'Assomption et URFI Sud	L'Assomption
	MDA Mascouche	Mascouche
	MDA-MA Repentigny	Repentigny
	CMV Claude-David – UTRF Sud	Repentigny
	Deux-Rives	Repentigny

Accès au sommaire d'hospitalisation pour la clientèle orpheline

Démarches du comité de travail

Au moment du congé d'un usager, un sommaire d'hospitalisation précisant la raison d'admission, les diagnostics et complications durant l'épisode de soins est complété par le médecin traitant et télécopié d'emblée au médecin de famille de l'usager s'il pratique sur le territoire de Lanaudière. Certaines unités de soins aigus sont exclues soit : la natalité, la pédiatrie, ainsi que la psychiatrie. Pour la clientèle orpheline du territoire, le sommaire d'hospitalisation est remis directement à l'usager dans une enveloppe.

Les pharmaciennes du comité de travail ont initialement demandé l'envoi du sommaire au pharmacien communautaire pour tous les usagers afin d'assurer une meilleure continuité et qualité des soins pharmaceutiques. Différents enjeux au niveau de l'obtention du consentement ont été soulevés par des membres du comité. Maître Vincent Beausoleil du contentieux du CISSS est venu rencontrer les membres du comité et a détaillé les exigences pour obtenir un consentement éclairé, libre et valide. En somme, le consentement doit être de qualité, bien documenté et peut être retiré à tout moment. Il a été jugé par le comité que les modalités pour obtenir un consentement de qualité pour tous les usagers seraient difficiles à obtenir sur le terrain.

L'alternative retenue sera de permettre minimalement au pharmacien communautaire d'obtenir le sommaire d'hospitalisation **pour la clientèle orpheline uniquement** en communiquant avec les archivistes du CISSS de Lanaudière **suite à l'obtention d'un consentement éclairé du patient**. Les archivistes estiment être en mesure de fournir à cette demande ciblée.

Marche à suivre :

1. Que le patient ait son sommaire d'hospitalisation en sa possession ou non, **discuter des éléments de consentement suivants avec le patient :**
 - a. Éclairé : Expliquer clairement ce qu'est un sommaire d'hospitalisation et ce qu'il contient: raison d'admission, tous ses diagnostics ainsi que toutes les complications durant son épisode de soins ;
 - b. Libre : le patient ou son représentant est libre de refuser ;
 - c. Valide : si le patient y consent et que le sommaire n'est pas en sa possession, il peut signer le formulaire ou encore vous autoriser à le signer pour lui.
 - d. Assurez-vous de bien documenter le consentement à votre dossier.



2. Si vous avez obtenu un consentement libre et éclairé auprès du patient, demandez-lui s'il consent à vous partager son sommaire d'hospitalisation, s'il a une copie en sa possession ou encore compléter le formulaire générique de consentement DT9060 du MSSS « Autorisation de communiquer des renseignements contenus au dossier » pour en obtenir une copie :
 - a. Le formulaire est disponible en version PDF sur le site web du CISSS qui peut être complété de façon électronique à l'exception de votre signature:
 - i. https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Professionnels/CRSP/Informations_professionnels/FORMUL_Autorisation_de_communiquer_des_renseignements_contenus_au_dossier_dt9060.pdf
 - b. Le formulaire doit être complété à chaque fois avec les informations requises soit :
 - i. Nom de la pharmacie et numéro de télécopieur de la pharmacie
 - ii. Informations minimales à compléter :
 1. Numéro de dossier de l'utilisateur, nom, prénom, RAMQ
 2. Validité du consentement : la durée de validité doit être restreinte (ex : 14 jours)
 3. Le consentement par écrit est préférable, lorsqu'impossible, un consentement verbal peut être adéquat :
 - a. Vis-à-vis la section « Signature : usager ou personne autorisée » inscrire « consentement verbal obtenu le (ajouter la date) » et signer avec votre numéro de licence dans la section « Témoin à la signature »
 4. Le consentement devra être obtenu de nouveau pour chaque épisode de soins.
 5. Un pas à pas est également disponible sur le site web pour vous guider sur la façon de remplir le formulaire :
 - a. https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Professionnels/CRSP/Informations_professionnels/Pas-a-pas_ah-216_autorisation_de_communiquer_des_renseignements_contenus_au_dossier_dt9060.pdf
 - c. Coordonnées des archives :
 - i. Hôpital Pierre-Le Gardeur (HPLG) :
 1. Télécopieur : 450-581-9980
 2. Adresse courriel : mondossiersud.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca
 - ii. Centre hospitalier de Lanaudière (CHDL) :
 1. Télécopieur : 450-759-7546
 2. Adresse courriel : mondossiernord.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca



- d. Délai de traitement des demandes par les archivistes:
 - i. Délai attendu de 7 jours et moins
3. S'assurer que ces informations seront traitées et reçues dans un espace assurant la confidentialité dans votre pharmacie.
4. Ne pas effectuer de démarche supplémentaire avec les archivistes en cas de sommaire d'hospitalisation non complété (rare) ou avec très peu d'informations (plus fréquent). Seules les informations documentées pourront vous être acheminées.

Médication et congés tardifs

Certaines situations problématiques ont été soulevées sur les réseaux sociaux ainsi qu'au CRSP par des pharmaciens communautaires. Ces problèmes ne sont pas exclusifs au territoire Lanaudois et plusieurs CRSP sont à la recherche de solutions.

En établissement de santé, la médication est servie en sachets uni doses par période de 24 heures, soit de 11 h le matin, au lendemain à 10 h 59. Toute demande de fournir la médication au-delà de la période de 24 heures représente une charge additionnelle pour le département de pharmacie. Pour assurer un service de la médication au congé par le milieu hospitalier, l'ordonnance de départ doit être analysée pour ensuite faire préparer la médication au départ. Nos ressources sont limitées et doivent être consacrées à assurer une prestation de soins et services pharmaceutiques à notre clientèle hospitalisée, en priorité.

Une infirmière ne peut se substituer au rôle du pharmacien communautaire au moment du congé en évaluant l'ordonnance de départ, les changements apportés dans la pharmacothérapie, assurer un enseignement minimal pour les nouveaux médicaments ajoutés et conseiller sur les horaires d'administration. Nous devons conjuguer avec la réalité des effectifs en soins infirmiers et du personnel de soutien sur les unités de soins.

Des discussions sont toujours en cours afin d'assurer une gestion sécuritaire de la remise de la médication au départ et évaluer dans quelles circonstances exceptionnelles la médication pourrait être remise à un usager.

Sondage

Nous vous invitons à compléter un court sondage afin de mieux évaluer la situation actuelle en lien avec la continuité au congé, ainsi que pour les thématiques à aborder lors de notre prochaine assemblée générale qui aura lieu le 14 mai prochain.

Veuillez noter que le sondage sera **disponible jusqu'au 10 mai prochain**.

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=KP7hBotfdUC_bK4kvhp5kjQCtGVj4RBOkKtUteTn5M9UMzFTS0pCWExUT08zTzU2WkhOTzRLRjBSSS4u



Rappels

Lien vers le CRSP sur le site web du CISSS de Lanaudière :

<http://www.ciiss-lanaudiere.gouv.qc.ca/professionnels-de-la-sante/ressources-pour-les-professionnels/>

Inscription à la liste d'envoi de l'infolettre via le formulaire d'inscription en [cliquant ici](#).

Meilleures salutations,

Mélissa Djadi,

Chef du département de pharmacie du CISSS de Lanaudière et présidente du CRSP de Lanaudière



Nous vous invitons à nous écrire pour toutes questions, commentaires ou préoccupations par courriel au : crsp.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 